



Garde Particulier

Police du domaine public routier



105h
Durée



1800€
Coût



Nouveauté
2021

PUBLIC CONCERNÉ

Toute personne souhaitant exercer les fonctions de garde particulier au profit du domaine d'un commettant.

Date à déterminer

MÉTHODES ET SUPPORTS PÉDAGOGIQUES :

- Andragogie, attitudes inductives et déductives
- Power point
- Livret individuel
- PC pédagogique de sécurité
- Plateau technique (couloirs, locaux, parking, dojo)
- Cours théorique et mise en situation
- Matériels de mise en situation professionnelle

OBJECTIFS :

- Acquérir les compétences nécessaires à la surveillance d'un domaine et à l'exercice de missions judiciaires simples (rédaction de PV, relevé d'infraction, législation...)

CONTENU

1 Socle de base du garde particulier - Obligatoire

- Notions juridiques de base

Les bases générales du droit pénal français et les institutions judiciaires

La police judiciaire et ses agents

La procédure pénale (les règles de procédure et la rédaction des procès-verbaux)

L'infraction pénale (la notion d'infraction, la responsabilité pénale, les différentes catégories d'infractions et les peines)

Le déroulement de l'instruction des procédures judiciaires

- Droits et devoirs du garde particulier

Place du garde particulier au sein de la police judiciaire

Les devoirs, prérogatives et limites de compétence du garde particulier

Le contrôle des contrevenants dans le respect des libertés individuelles et du droit de propriété

- Déontologie et techniques d'intervention

Comportement du garde dans l'exercice de ses fonctions

Communication et présentation

5 Police du domaine public routier - Optionnel

- Le code de la voirie routière

Citer : Les définitions du code (le code, les routes, les travaux, responsabilités, équipement)

Les servitudes et obligations diverses (visibilité, travaux)

La constatation et la répression des infractions (L.116-2)

- Les contraventions de voirie

Nommer les infractions principales de la partie réglementaire : De l'article R116-2

Le domaine d'application (R.162-1)

Relevé les éléments constitutifs d'une infraction

Rédiger des procès-verbaux

- La compétence complémentaire fixée à l'article R. 130-5 du code de la route

Définir : Les infractions connexes

Les enseignes publicitaires

CONTACT :

0590 10 43 73

globalprevention.contact@gmail.com

RESPONSABLES PÉDAGOGIQUES :

Thierry BRICOUT / CÉDRIC RICKELYNCK



GLOBAL PRÉVENTION Palais des Sports et de la Culture – 97190 LE GOSIER

N° de SIRET : 84265677900027 Code APE : 8559A

N° de déclaration auprès de la préfecture de Guadeloupe 01973178197

